

# APADHE

## ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE À DOMICILE, À L'HÔPITAL ou À L'ÉCOLE

Lien Circulaire 3-08-2020 MENJS DGESCO CT

QUI ?

**Tout élève inscrit dans un établissement scolaire, dont la scolarité est interrompue pour :**

- des raisons de santé physique ou psychique
- des maladies évoluant sur une longue période
- des difficultés sociales majeures pour les enfants pris en charge par l'ASE

QUAND ?

La scolarité est interrompue pour une période minimale de :

- deux semaines consécutives
- trois semaines discontinues

QUOI ?

- accompagnement par un ou plusieurs enseignants jusqu'à 6 heures par semaine
- possibilité de la mise en place d'un dispositif de télé-présence

POURQUOI ?

- pour que l'élève poursuive sa scolarité
- pour limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation
- maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe

COMMENT ?

- En faisant une demande d'APADHE auprès de la coordonnatrice : [apadhe@ac-martinique.fr](mailto:apadhe@ac-martinique.fr)



